

Communiqué de presse

La CNDP consolide sa capacité à suivre les publications inadéquates de données à caractère personnel sur le darkweb.

La CNDP (Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel) consolide sa capacité à suivre la publication inadéquate de données à caractère personnel sur le darkweb.

Elle alertera les responsables de traitement concernés et leur appliquera les éléments prévus par la loi, en particulier en cas de non notification préalable de leurs traitements de données à caractère personnel à la CNDP selon les directives de la loi 09-08.

Pour ce faire, le premier outil utilisé pour automatiser cette veille est fourni par la société DEFENDIS.

La CNDP se dotera d'autres outils dans le futur.

A propos de la CNDP

La protection de la vie privée, au Maroc, est consacrée par l'article 24 de la Constitution du Royaume : « Toute personne a droit à la protection de sa vie privée. ... »

La CNDP (Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel) a été créée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (BO n° 5714 du 05/03/2009).